

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 244 19

## Autorisation de pose d'une clôture, En limite mitoyenne du cimetière de Montgeron N° 17-19 rue du Repos

Réf. 319/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame  
Françoise NICOLAS,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de la société **NEXITY**, dont le siège social est situé au 10 rue Marc Bloch - 92613  
CLICHY, d'autorisation de passage située entre la parcelle rue Gustave Eiffel et le futur programme immobilier  
« Aquarelle » (17-19 rue du Repos à Montgeron) et de pose d'une clôture béton en L mitoyenne au Carré  
Musulman,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

- Article 1 La société **NEXITY**, est autorisée à occuper le domaine privé communal du cimetière de Montgeron, situé entre la parcelle rue Gustave Eiffel et le futur programme immobilier « Aquarelle » (17-19 rue du Repos à Montgeron) afin de permettre la pose d'une clôture béton en L mitoyenne au Carré Musulman. Afin d'accéder à cette parcelle il sera nécessaire de prendre contact avec les Services Techniques.
- Article 2 L'occupation du domaine public pendant toute la durée de l'autorisation est placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.
- Article 3 **Les travaux seront effectués du lundi 01 août au mercredi 31 août 2022 de 8h00 à 17h00.**
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 5 Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants. Il devra prendre toutes les dispositions pour ne pas détériorer la voirie existante et s'engage dans le cas contraire à remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 28 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire

